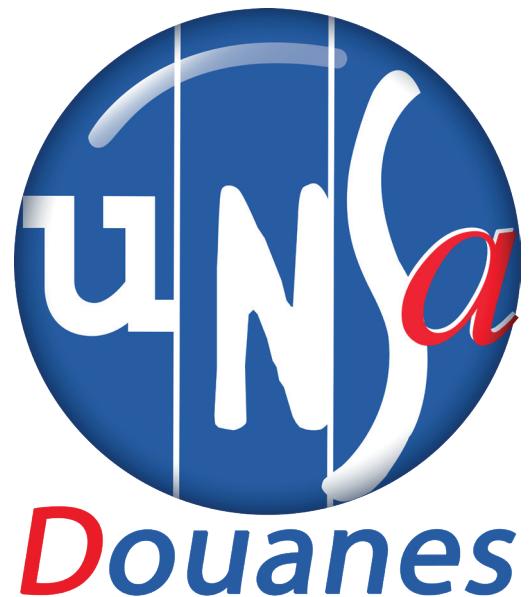




Comprendre sa fiche de paye



DRFIP DE LA GIRONDE		BULLETIN DE PAYE MOIS DE DECEMBRE 2023			N° ORDRE		
					TEMPS DE TRAVAIL		
					151,67 H		
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUÉ CI-DESSOUS, RAPPElez VOTRE							
GESTION POSTE		LIBELLÉ			SIRET		
		DIR INTER REGIONALE DES DOUANES			17330230800015 17250231200140		
AFFECTATION		AFFECTATION					
IDENTIFICATION		GRADE	ENFANTS CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES		
M/N.	NUMÉRO	CLE	M'DOS		TAUX HORAIRE OU NBI		
207				00	10	0404	TEMPS PARTIEL
CODE		ÉLÉMENTS			À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT				1988,80		
101050	REtenUE PC					220,76	
101052	REtenUE PC IMT					21,35	
101055	REtenUE PC IRTI					117,34	
200048	INDEM MISSION DEPLT TEMP RAPPEL ANNEE COURANTE				87,50		
200085	IND. ENTRETIEN HABILL.				14,58		
200312	IND. DE RISQUE INDEXEE				497,20		
200321	IND. MENSUELLE TECHNICITE				106,76		
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE				165,67		
201071	ALLOC. COMPL. FONCTIONS				28,24		
201090	PRIME RENDEMENT				176,91		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG				53,52		
202255	MAJ ACF TRAVAIL NUIT DJF RAPPEL ANNEE COURANTE				115,70		
202354	PARTICIPATION A LA PSC				15,00		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE					73,90	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE					209,37	
401501	C.R.D.S.					15,40	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL						104,41
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE						9,94
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE						5,97
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON						192,91
404598	FORFAIT SOCIAL						1,20
411050	CONTRIB.PC						1477,28
411052	CONTRIB.PC IMT						79,30
411055	CONTRIB.PC IRTI						369,32
411058	CONTRIBUTION ATI						6,36
415000	COT PAT TITRES RESTAURANT						33,00
501080	COT SAL RAFF					19,89	
501180	COT PAT RAFF						19,89
554500	COT PAT VST MOBILITE						35,80
559000	TITRES-RESTAURANTS						33,00
11	TITRES A 3,00						
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS						13,92
703772	INDEMNU						17,57
703777	PREMUO STATUTAIRE						7,87
703778	MGEFI VITA SANTE						78,92
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU						2420,59
011300	MONTANT NET SOCIAL						2440,87
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 5,20%)						132,35

Voir EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPEL : VOIR DÉCOMPTÉ

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ		€	€	€
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€ 5571,34	TOTAUX DU MOIS	€ 3249,88	€ 961,64
COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	2 288,24 €	TOTAL CHARGES PATRONALES	
BASE SS DE L' ANNÉE	BASE SS DU MOIS			
€ 31 293,43	€ 2 545,17			
MONTANT IMPÔSABLE DE L' ANNÉE	MONTANT IMPÔSABLE DU MOIS			

NOM & ADRESSE POSTALE

PAY18 E - v2.3 - 290301

IBAN
CODE BIC BANQUE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

LES DONNÉES

Partie supérieure

- 151,67 H : Temps de travail (si temps partiel ou plein)
- AGT CONST. PAL 2C : Grade (agent, contrôleur, inspecteur, etc.)
- 00 : Nombre d'enfants à charge
- 10 : Échelon (de 01 à 13 selon les grilles)
- 0404 : Indice majoré (qui correspond à l'échelon)

DRFIP DE LA GIRONDE	BULLETIN DE PAYE MOIS DE DECEMBRE 2023	N° ORDRE	
		TEMPS DE TRAVAIL	
		151,67 H	
AFFECTATION	LIBELLE	RAPPElez VOTRE	
DIR INTER REGIONALE DES DOUANES		17330230800015	
AFFECTATION		17250231200140	
IDENTIFICATION	SIRET		
NUMÉRO	CLÉ	TAUX HORAIRE OU NBI	
		TEMPS PARTIEL	
GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES
AGT CONST. PAL 2C	00	10	0404

Partie Inférieure

- Données personnelles (numéro de sécurité sociale, IBAN et code BIC du compte bancaire sur lequel est versé le salaire, nom et adresse postale)
- € 1 988,80 : Base SS du mois : montant pris en compte pour le calcul de base de la pension de retraite
- € 31 293,43 : Montant imposable de l'année : cumul de toutes les sommes à prendre en compte comme montant à déclarer à l'administration fiscale lors de la campagne déclarative du printemps suivant
- € 2 545,17 : Montant imposable du mois : montant du mois à déclarer à l'administration fiscale. Pour obtenir le montant imposable, on part du net à payer avant impôt sur le revenu (dans notre exemple, 2 420,59 €) puis :

A AJOUTER	A DÉDUIRE
CSG NON DEDUCTIBLE	INDEM MISSION DEPLT TEMP (LONGUES DURÉES)
CRDS	IND. ENTRETIEN HABILL.
MONTANTS MUTUELLE (INDEMUEO, PREMUO + NIVEAU CHOISI (ex: VITA, MAITRI, etc)	REMB. DOMICILE TRAVAIL
TICKETS RESTAURANT	

- € 5571,34 : Coût total employeur : Montant total dépensé par l'employeur (salaire brut et charges patronales)
- € 3249,88 : Total brut touché par le salarié
- € 961,64 : montant des déductions
- € 2335,38 : total charges patronales : ce que l'employeur verse pour le salarié
- NET A PAYER : 2 288,24 € : montant viré sur le compte bancaire, soit le montant total brut moins toutes les déductions (prélèvement à la source compris)

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€ 5571,34	TOTAUX DU MOIS	€ 3249,88	€ 961,64	€ 2335,38
COUT TOTAL EMPLOYEUR		NET À PAYER	2 288,24 €		TOTAL CHARGES PATRONALES
BASE SS DE L' ANNÉE	BASE SS DU MOIS				
€ 31 293,43	€ 1 988,80				
MONTANT IMPOSABLE DE L' ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS				
€ 2 545,17	€ 2 545,17				
NOM & ADRESSE POSTALE					
COMPTABLE ASSIGNATAIRE					

LA COMPOSITION DU SALAIRE

Code 101000 / Traitement Brut

Valeur du point d'indice brut à la date du jour (4,92278 € au 24/06/2025) X Indice majoré (ici, 404) => 1 988,80 €.

Code 101050 / Retenue PC

Montant retenu sur le traitement brut pour la cotisation de la pension civile (retraite) ; taux de 11,10 % depuis le 01/01/2020.
Ici, 1 988,80 x 11,10 % = 220,76 €.

Code 101052 / Retenue PC IMT

Montant retenu sur l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) pour la cotisation de la pension civile (retraite) ; taux de 20 %. Ici, 106,76 x 20 % = 21,35 €.

Code 101053 / Retenue PC NBI

Montant retenu sur le montant brut de la NBI pour la cotisation de la pension civile (retraite) ; taux de 11,10 % depuis le 01/01/2020.

Code 101055 / Retenue PC IRTI

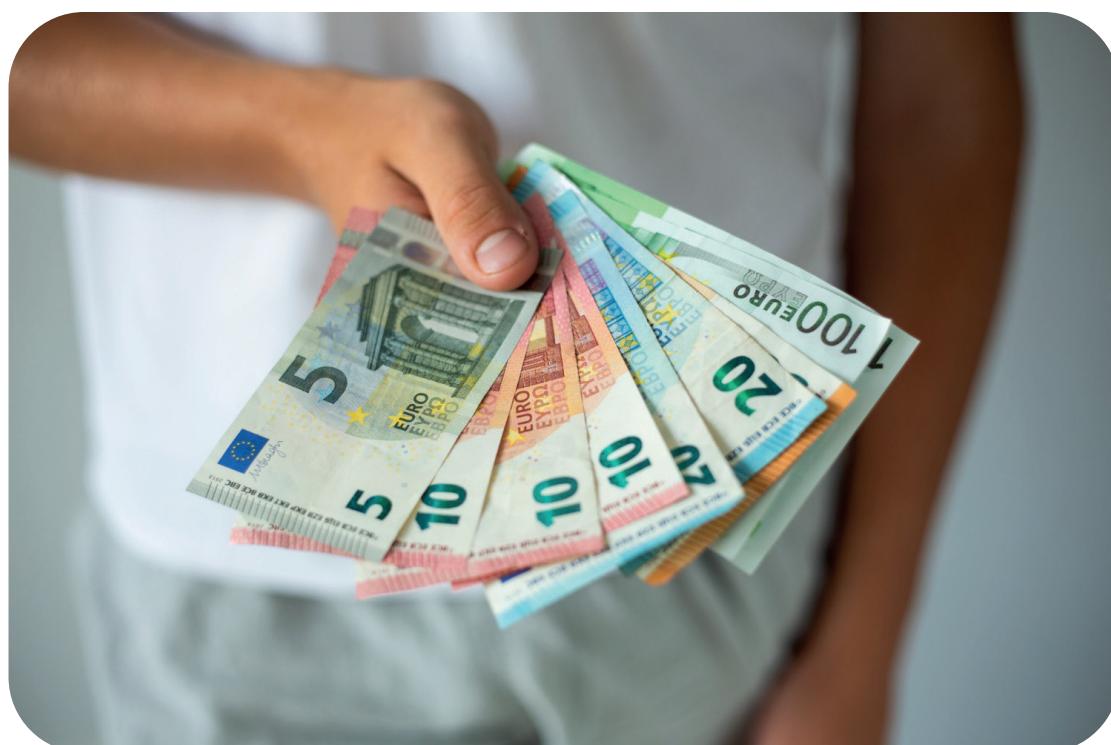
Montant retenu sur le montant brut de l'Indemnité de Risque pour la cotisation de la pension (retraite).

Code 101070 / NBI

Se calcule par le nombre de points attribués par décret x valeur du point d'indice.

Code 102000 / Indemnité de résidence

- ◆ La zone 1 qui concerne l'Île de France attribue 3 % du traitement brut mensuel avec un maximum de 54,05 € ;
- ◆ La zone 2 qui reprend certaines grandes métropoles aide à hauteur de 1 % du traitement brut avec un maximum à 18,01 €.



Code 104000 / SFT

Le Supplément Familial de Traitement est versé à tout agent ayant à charge des enfants de moins de 20 ans. Il est perçu par un seul des deux parents quand ils sont tous deux fonctionnaires. Étant donné qu'une partie peut être adossée au traitement indiciaire brut, il est plus avantageux que ce soit le parent ayant un indice supérieur qui le sollicite.

Le calcul s'établit ainsi :

	Forfait	Part variable	Min. mensuel	Max. mensuel
1 enfant	2,29 €	/	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3,00 %	77,71 €	117,29 €
3 enfants	15,24 €	8,00 %	194,03 €	299,57 €
Chaque enf. sup.	4,57 €	6,00 %	138,66 €	217,82 €

Ici, avec un indice 404 et supposons 4 enfants, avec par conséquent un TIB de 1 988,80 €, le SFT serait de :

- ◆ Forfait : $15,24 + 4,57 \text{ €} = 19,81 \text{ €}$
- ◆ Variable : pour 3 enfants $\Rightarrow 8 \% \times 1 988,80 \text{ €} = 159,10 \text{ €}$, le seuil minimum n'étant pas atteint, ce sera le plancher bas de 194,03 €

Pour le 4^e enfant, $6 \% \times 1 988,80 \text{ €} = 119,32 \text{ €}$, le seuil minimum n'étant pas atteint, ce sera le plancher bas de 138,66 €

Le total s'élève donc à $19,81 \text{ €} + 194,03 \text{ €} + 138,66 \text{ €} = 352,50 \text{ €}$

Code 200023 / Indem Forf Dplct

L'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) est versée aux agents réalisant dans l'exercice de leurs missions des déplacements fréquents et réguliers.

Le taux annuel est de 29,27 € ; le nombre de taux est fixé pour chaque fonction.

Code 200039 / Remboursement Domicile Travail

L'employeur contribue partiellement aux frais d'abonnement pour les trajets domicile-travail, dans la limite de 99 € par mois et uniquement sur justificatifs.

Si le temps de travail est inférieur à 50 %, l'employeur ne versera que la moitié de la somme perçue par les autres agents. Naturellement, cette prise en charge est suspendue en cas d'absence autre que le congé annuel hors CET.

Code 200048 / Indem Mission Dept Temp

Montant versé au titre des «Longues durées» pour les agents de la surveillance. Le montant forfaitaire est de 17,50 €.

Ici, 5 taux donnent un total de 87,50 €.

Code 200075 / Allocation pour chein de service

Forfait de 130 € par mois et par chien.

Code 200085 / Indem Entretien Habil.

Après une année en surveillance, le forfait de 14,58 € est versé mensuellement aux agents de la surveillance.

Code 200286 / Prime Fonct Informatique

Les primes du traitement automatisé de l'information sont détaillées dans le décret de 1971 et sont calculées comme suit : taux moyen mensuel de 1/10000 du traitement annuel correspondant à l'indice brut 590 (indice majoré 499) soit

QUALIFICATION		NB DE POINTS	MONTANT MENSUEL BRUT 2024
Dactylocodeur	1 ^{ère} année	55	162,13 €
	2 ^e et 3 ^e années	58	170,97 €
	A compter de la 4 ^e année	65	191,60 €
Moniteur	1 ^{re} et 2 ^{nde}	70	206,34 €
	De 3 ^e à 5 ^e	80	235,82 €
	A compter de la 6 ^e année	82	241,72 €
Agent de traitement	1 ^{ère} année	55	162,13 €
	2 ^e et 3 ^e années	58	170,97 €
	A compter de la 4 ^e année	65	191,60 €
Programmeur & Pupitreur	1 ^{ère} année	93	274,14 €
	18 mois suivants	108	318,36 €
	A compter de 2 ans 6 mois	125	368,47 €
Chef programmeur	Les 3 premières années	142	418,58 €
	A compter de la 4 ^e année	153	451,01 €
Chef d'exploitation	Les 3 premières années	147	433,32 €
	A compter de la 4 ^e année	188	554,18 €
PSE	1 ^{ère} année	139	409,74 €
	18 mois suivants	162	477,54 €
	A compter de 2 ans 6 mois	188	554,18 €
Analyste	1 ^{re} et 2 ^{nde}	83	244,66 €
	3 ^e et 4 ^e année	94	277,09 €
	A compter de la 5 ^e année	118	347,84 €
Chef de projet	1 ^{ère} année	139	409,74 €
	18 mois suivants	154	453,96 €
	A compter de 2 ans 6 mois	188	554,18 €

Code 200312 / Ind. de risque indexée

L'indemnité de risque indexée est versée à tous les agents de la branche surveillance, elle est évaluée à 101 points x la valeur du point d'indice, à ce jour, 497,20 €. Elle soumise à cotisation pour pension civile.

Code 200321 / Ind. Mensuelle Technicité (IMT)

L'indemnité mensuelle de technicité est fixée à 106,76 € mensuels, et est soumise à cotisation pour la pension civile à hauteur de 20 %.

Code 200338 / Indemnité pour utilisation de langues étrangères

Sous réserve de disposer d'un certificat d'aptitude, l'indemnité est versée dans le cas d'une utilisation approfondie et permanente (43,30 € / 1er groupe) ou quand l'exercice de la mission est facilité par la pratique de l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien (13,69 € / 2^e groupe). Pour les autres langues en 2^e groupe le montant s'élève à 9,23 €.

Code 200667 / Astreintes

Pour les agents exerçant des astreintes :

- ◆ opérationnelles : 120 € par vacation de 7 jours
- ◆ commandement : 150 € par vacation de 7 jours

Code 200674 / Ind. Adm. et Technicité (IAT)

Montant variable en fonction de la manière de servir des cadres C, des C2 du 1er au 3^e échelon et des C1 au 1er échelon.

Code 200676 / Ind. Forf. Trav. Suppl. (IFTS)

L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires est versée aux cadres A, aux CP, aux C1 à compter du 2^e échelon ainsi qu'aux C2 à partir du 4^e échelon.

Le montant représente 8,33 % du TIB.

Codes 201067 à 2010 69 & 201071 & 201072/ Alloc. Compl. Fonctions

L'Allocation Complémentaire de Fonctions (ACF) est versée à tous les agents et son montant est déterminé par la Direction Générale en fonction du grade et des missions exercées (commandement, comptables, SURV, spécialistes SURV).

Code 201090 / Prime de rendement

Concerne tous les agents, le montant est déterminé chaque année par le ministre.

Code 200042 / Forfait Télétravail

Maximum de 253,44 € annuels.

Code 201086 / Postes difficiles

Pour tous les agents exerçant en Île de France jusqu'au grade d'inspecteur.

Code 201108 / Régime Travail Supplémentaire (RTS)

Taux horaires pour les agents CO.

Code 201109 / Allocation d'Entretien Motocyclette

Pour les motocyclistes.

Code 201142 / Octroi de Mer

Pour les agents exerçant en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte.



Code 201200 / Indemnité de Service à la Mer (ISM)

Concerne la surveillance maritime.

Codes 201278 & 201279 / Répartitions contentieuses, compensations annuelles, compensations exceptionnelles

La répartition contentieuse est gérée par les DR ; les compensations par la Direction Générale (JCF).

Codes 201420 & 201425 / Rachat de jours CET

Le versement dépend du grade (A : 150 € ; B : 100 € ; C : 83 €) et est soumis aux CSG, CRDS et RAFFP ainsi qu'à l'impôt sur le revenu..

Code 201510 / Indemnité de Responsabilité Encadrement

Code 201738 / Indemnité de sujetion aéroportuaire

Code 201837 / Complément Indemnitaire d'Accompagnement

Concerne les agents restructurés qui subissent une perte de salaire, jusqu'à 6 ans.

Code 201913 / Moniteur de Tir ou TPCI

Code 201983 & 201984 / Indemnité Recette Interrégionale

Code 202206 / Indemnité Compensatrice CSG

Concerne tous les agents qui étaient en poste avant 2018 pour compenser la hausse de la CSG.

Code 202255 / Indemnité pour le travail de nuit, dimanches et jours fériés

Concerne les cadres B et C ; taux horaire à 5,20 €.

Code 202354 / Participation à la PSC

Forfait de 15.00 € jusqu'au 31/12/2025.

Forfait Mobilités Durables

Est versé en fonction du nombre de jours travaillés pour lesquels l'agent s'est déplacé en vélo ou en covoiturage.

- ◆ Entre 30 et 59 jours / ans : 100 €
- ◆ Entre 60 et 99 jours / an : 200 €
- ◆ Au moins 100 jours : 300 €.

Code 016042 / Absence non rémunérée et Grève

Le TIB, l'IMT, l'IAT, l'IFTS, l'ACF, la prime de rendement et les autres indemnités seront proportionnellement réduits.

Code 401201 / CSG Non déductible

Représente 2.4 % de 98.25 % des revenus bruts imposables.

Ce montant qui est retiré de notre salaire est néanmoins soumis à l'impôt sur le revenu.

Code 401301 / CSG déductible

Correspond à 6.8 % de 98.25 % des revenus bruts imposables.

Code 401501 / CRDS

S'élève à 0.5 % de 98.25 % des revenus bruts imposables.

La CRDS n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu.

Code 501080 / Cotisation Salariale RAFP

La Régime Additionnel de la Fonction Publique se calcule à hauteur de 5 % du total des primes et indemnités qui ne sont pas soumises à une cotisation pour pension civile.

Code 559000 / Titres-Restaurant

La participation est égale entre le salarié et l'employeur ; il s'élève à 3 € par titre.

Code 604971 & 604972 / Transfert Primes / Points

Suite à la réforme Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR), une partie des primes a été transformée en points d'indice.



Barème des cotisations 2025



Besoin d'une information ?
 ↳ unsadouanes@gmail.com

Trouver une section ?
 par ici →

Grades	Montant annuel	Coût annuel*	Coût mensuel*
Primo adhérent	40 €	13 €	1,10 €
Retraité	42 €	14 €	1,16 €
Berkani	42 €	14 €	1,16 €
Contractuel - Catégorie C	81 €	27 €	2,23 €
Agent de Constatation	81 €	27 €	2,23 €
Agent de Constatation Principal 2° classe	94 €	31 €	2,59 €
Agent de Constatation Principal 1° classe	103 €	34 €	2,83 €
Contractuel - Catégorie B	106 €	35 €	2,92 €
Contrôleur 2° classe	106 €	35 €	2,92 €
Contrôleur 1° classe	112 €	37 €	3,08 €
Contrôleur Principal	119 €	39 €	3,27 €
Contractuel - Catégorie A	139 €	46 €	3,82 €
Inspecteur	139 €	46 €	3,82 €
Inspecteur Régional 3° classe	157 €	52 €	4,32 €
Inspecteur Régional 2° classe	164 €	54 €	4,51 €
Inspecteur Régional 1° classe	172 €	57 €	4,73 €
Inspecteur Principal 2° classe	182 €	60 €	5,01 €
Inspecteur Principal 1° classe	182 €	60 €	5,01 €
DSD2 / CSC2 / CSSU2 / CSA2	194 €	64 €	5,34 €
DSD1 / CSC1 / CSSU1 / CSA1	194 €	64 €	5,34 €
DPSD / Adm. / Adm. Civil	220 €	73 €	6,05 €
Adm. sup. / Adm. HC	220 €	73 €	6,05 €
Administrateur Général	268 €	88 €	7,37 €

*après crédit d'impôts de 66% perçu en 2026



J'adhère ici :



pragmatique

rassembleur

déterminé

accessible

innovant